
CONCOURS D'ENTRÉE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Candidats :

*Titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)
ou d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)*

Clôture des inscriptions : Jeudi 21 février 2019

(cachet de la poste faisant foi)

*Pour les candidats demeurant dans les DOM-TOM : merci de poster
votre dossier au moins 10 jours avant la date de clôture.*

Dates du concours :

- Épreuve écrite (admission) : **jeudi 21 mars 2019**
- Résultats: **vendredi 19 avril 2019 à 14h00**

Rentrée administrative: Fin août

Votre présence est obligatoire.

Dossier à renvoyer impérativement par courrier à :

Institut de Formation Interhospitalier Théodore Simon
19, avenue de Maison Blanche - 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex

Téléphone secrétariat : 01.49.44.36.32

E-mail : r.guimese@ifits.fr

www.ifits.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

**PIECES A FOURNIR
POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE
D'INFIRMIER(E)**

1. La **fiche d'inscription**, ci-jointe, complétée et signée.

2. Une **photo d'identité** (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription ci-jointe).

Cette photo doit être « tête nue, de face, et sur fond blanc » conformément à la réglementation sur les photographies de pièces d'identité.

3. Pour les personnes de nationalité française :

- Une photocopie de la **carte d'identité** en cours de validité ou une photocopie du **passport** en cours de validité.

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Une photocopie du **passport en cours de validité.**

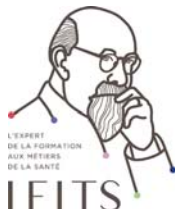
- Une photocopie du **titre de séjour en cours de validité.**

4. La photocopie du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou du **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture**, accompagnée d'un ou plusieurs **certificats d'employeur(s)**¹ attestant d'un exercice professionnel (en l'une ou l'autre de ces qualités) d'au moins trois ans à la date du début des épreuves (21 mars 2019).

5. Un chèque bancaire ou postal de **92 Euros**, à l'ordre de l'**Agent Comptable du G.I.P.**

**Ces droits d'inscription restent acquis,
même en cas de désistement, d'absence ou d'échec au concours.**

¹ Les certificats des employeurs doivent préciser la durée du travail **à temps complet**. En cas de travail en Intérim : les certificats doivent mentionner **le total du nombre d'heures effectuées**. **Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés comme justificatifs.**



Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

N° d'enregistrement :

**FICHE D'INSCRIPTION
CONCOURS D'ENTRÉE D'INFIRMIER(E)
CANDIDATS AS-AP**

NOM patronymique (jeune fille) : **PRÉNOM** :

NOM D'ÉPOUSE :

SEXE : Féminin Masculin

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

SITUATION DE FAMILLE :

NATIONALITÉ :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :


ADRESSE :

.....

CODE POSTAL :

VILLE :

 **DOMICILE** :  **PORTABLE** :

 **TRAVAIL** : **E-MAIL** :

**PHOTO
A COLLER OU
AGRAFER**

TITRES D'INSCRIPTION (cocher la case correspondante)

- Diplôme d'Etat d'Aide Soignant : Année d'obtention :
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture : Année d'obtention :

ATTESTATION

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité des photocopies et documents transmis.

A..... le

Signature

**Partie réservée
à
l'administration**

- Photocopie carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Photocopie diplôme ou attestation d'inscription en terminale
- Certificat(s) de travail
- Chèque de 92 €

Coût de la formation

1°) Le coût de votre formation est pris en charge par le Conseil Régional si vous appartenez à l'une des catégories suivantes, au moment de l'entrée en formation :

- Elève ou étudiant âgé de moins de 26 ans (sauf les apprentis)
- Elève ou étudiant sorti du système scolaire depuis moins de deux ans (sauf les apprentis)
- Demandeur d'emploi (catégories A et B), inscrit à pôle emploi depuis six mois au minimum
- Bénéficiaire d'un contrat aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat Initiative Emploi, Emploi d'Avenir ...) y compris en cas de démission
- Bénéficiaire du RSA.
- Elève ou étudiant dont le service civique s'est achevé durant l'année précédant l'entrée en formation

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « ELIGIBLE », et vous conservez ce statut pour toute la durée de votre formation.

Vous devrez néanmoins payer des droits de scolarité, des frais pédagogiques (fascicules...), des tenues de stage et éventuellement une cotisation à la sécurité sociale étudiante.

2°) Si vous appartenez à l'une des catégories suivantes et que vous ne bénéficiez pas d'une prise en charge de votre employeur ou de tout autre organisme financeur, vous devrez payer un coût annuel de formation s'élevant pour l'année 2019-2020 à 3350,00 Euros (en plus des droits de scolarité et des frais pédagogiques).

- Salarié du secteur public (y compris en disponibilité) ou du secteur privé
- Démissionnaire (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé)
- Demandeur d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les six mois précédant l'entrée en formation
- Apprenti
- Passerelles entre formations paramédicales (pour les candidats ayant déjà débuté ou terminé une autre formation paramédicale)
- Personne ayant fait une année de préparation au concours d'entrée en IFSI (à l'exception des personnes remplissant une des conditions citées dans le 1^{er} paragraphe)

Si vous remplissez l'un des critères mentionnés ci-dessus à l'entrée en formation, votre statut est donc « NON ELIGIBLE », et vous conservez ce statut pour toute la durée de votre formation.

**OBLIGATIONS VACCINALES A RESPECTER
AVANT L'ENTREE EN FORMATION PARAMEDICALE**



**IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE
IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION
METTEZ A JOUR VOS VACCINATIONS DES MAINTENANT**

- Vous devez obligatoirement être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la tuberculose
- Vous devrez fournir la preuve de votre immunisation **lors de votre inscription dans l'Institut**, par la présentation d'un certificat des vaccinations obligatoires pour la formation.